



ARP2026\_015

# COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à

**Rodolphe BORDRON**

**Adjoint délégué aux Moyens généraux**

**Le Maire,  
Véronique LANGLAIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - Délégation de fonctions et de signature

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Rodolphe BORDRON est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Délégation est donnée à Rodolphe BORDRON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toute décision et coordonner toutes actions dans le domaine des Moyens généraux.

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux do

### **Affranchissement et Agences postales communales :**

1. Le suivi de l'affranchissement et des relations avec La Poste,
2. L'organisation et la supervision des Agences postales communales,

### **Déploiement de la fibre et des infrastructures associées**

3. Le suivi des travaux du déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux,
4. La validation technique des besoins liés aux réseaux et télécommunication,

### **Numérique**

5. L'optimisation des abonnements informatiques,
6. La contribution à la politique numérique interne de la collectivité,
7. Le suivi des relations avec le prestataire informatique

### **Assurances**

8. Le suivi des contrats d'assurance
9. La gestion des sinistres et le suivi des expertises

### **Copieurs**

10. La coordination de la gestion du parc d'impression
11. L'analyse des besoins des services,
12. Le suivi des contrats de maintenance et leur renouvellement,

### **Fournitures administratives**

13. Le suivi des commandes administratives,
14. La gestion des stocks et approvisionnements,
15. L'analyse des besoins des services,

L'adjoint au Maire exerce les fonctions qui lui sont déléguées dans le ressort de la commune nouvelle.

### **ARTICLE 3 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Rodolphe BORDRON pour signer au nom du Maire et après avis favorable de sa part :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
5. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
6. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;

Les décisions de Rodolphe BORDRON agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Rodolphe BORDRON doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **Article 4 – Délégation de signature pour courriers et correspondances**

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Rodolphe BORDRON, adjoint délégué aux Moyens généraux, est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçu la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;
- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

#### **ARTICLE 5 – Obligations de l'adjoint au Maire**

L'adjoint au Maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau Municipal
- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

#### **ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Rodolphe BORDRON, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

### ARTICLE 5 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

### ARTICLE 6 ; Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

**« Pour le Maire,  
Rodolphe BORDRON,  
Adjoint délégué aux Moyens généraux »**

### ARTICLE 7 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Rodolphe BORDRON, publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 14 avril 2026

Notifié le

**Véronique LANGLAIS**  
Maire des Hauts-d'Anjou

